



LES CONTAMINES
MONTJOIE

COMMUNE de LES CONTAMINES –MONTJOIE

ARRETE du MAIRE

**OBJET : Réglementation de la vitesse en agglomération.
Limitation de la vitesse à 30 km/h**

ARD2023-053

Le Maire de la Commune des Contamines-Montjoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT, que pour permettre la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer la vitesse sur l'agglomération et de mettre en place des panneaux 30 km/h,

ARRETE

Article 1^{er} : Le présent arrêté remplace l'arrêté ARD2012-028 qui définissait la zone 30km/h telle que définie à l'article R 110-2 du Code de la route entre le carrefour des Loyers et l'immeuble « le Bionnassay ».

Article 2 : La circulation des véhicules est dorénavant réglementée entre le carrefour des Loyers et le bas du cimetière, sur le CD 902. Cette portion, est limité à 30 km/h.

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux réglementaires par les soins des services techniques de la commune

Article 3 : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent Arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Gervais,
- Brigadier-Chef Principal,
- Directrice des Services Techniques,
- Commandant du Centre de Première Intervention,
- Mr le Sous-Préfet de Bonneville

Et sera affichée à la porte de la Mairie.

Fait aux Contamines-Montjoie, Le 01 juin 2023.

Affiché le

Le Maire,
François Barbier

